

ANTIN

INFRASTRUCTURE PARTNERS

RAPPORT ARTICLE 29 LOI ENERGIE-CLIMAT

Juin 2024

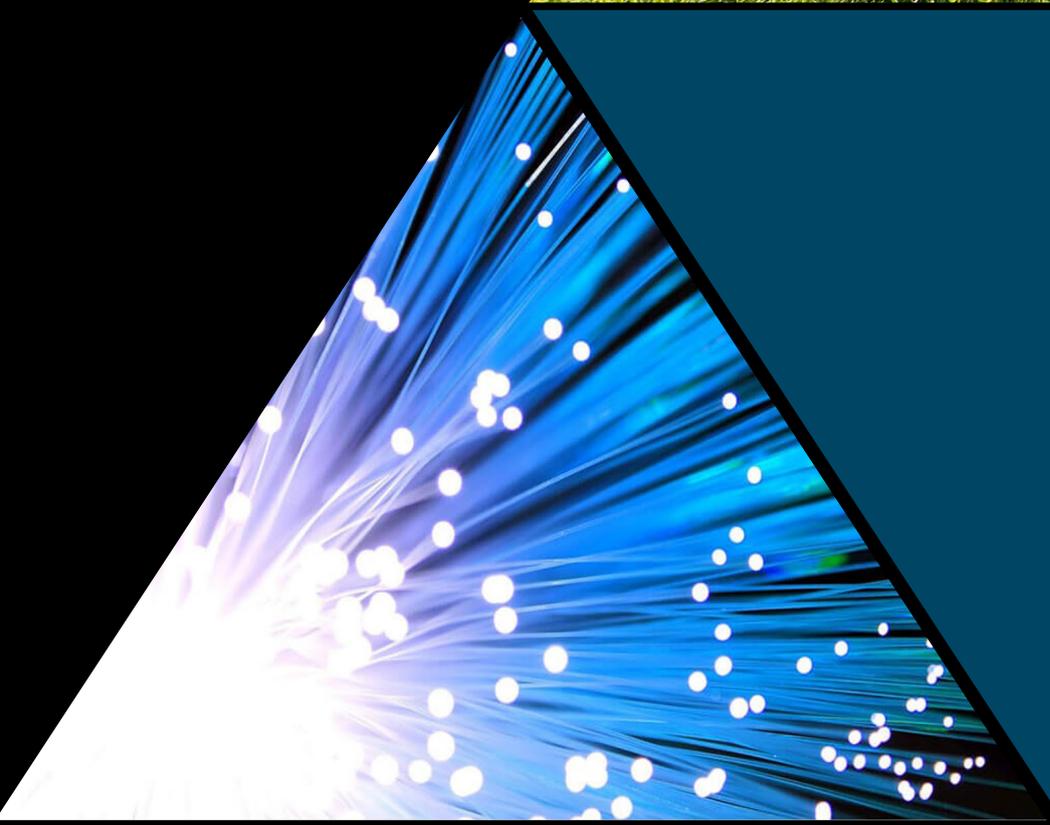




TABLE DES MATIERES

I.	DÉMARCHE GÉNÉRALE SUR LA PRISE EN COMPTE DES CRITÈRES ESG	4
II.	MOYENS INTERNES DÉPLOYÉS	9
III.	DÉMARCHE DE PRISE EN COMPTE DES CRITÈRES ESG AU NIVEAU DE LA GOUVERNANCE D'ANTIN	12
IV.	STRATÉGIE D'ENGAGEMENT AUPRÈS DES ÉMETTEURS.....	14
V.	TAXONOMIE EUROPÉENNE ET COMBUSTIBLES FOSSILES.....	16
VI.	STRATÉGIE D'ALIGNEMENT AVEC LES OBJECTIFS INTERNATIONAUX DE L'ACCORD DE PARIS RELATIFS À L'ATTÉNUATION DES ÉMISSIONS DE GAZ À EFFET DE SERRE	18
VII.	STRATÉGIE D'ALIGNEMENT AVEC LES OBJECTIFS DE LONG TERME LIÉS À LA BIODIVERSITÉ	23
VIII.	DÉMARCHE DE PRISE EN COMPTE DES CRITÈRES ESG DANS LA GESTION DES RISQUES	25
IX.	Liste des produits financiers mentionnés en vertu de l'article 8 et 9 du règlement disclosure (SFDR).....	26
	INFORMATIONS ISSUES DES DISPOSITIONS DE L'ARTICLE 4 DU RÈGLEMENT (UE) 2019/2088 DU PARLEMENT EUROPÉEN ET DU CONSEIL DU 27 NOVEMBRE 2019	27

LOI ÉNERGIE-CLIMAT

Antin Infrastructure Partners (« Antin » ou « le Groupe ») est soumis aux obligations déclaratives de l'article 29 de la loi Énergie-Climat n° 2019-1147 du 8 novembre 2019. L'article 29 et son décret d'application n° 2021-663 du 27 mai 2021 complètent la législation européenne existante applicable aux institutions financières en couvrant le climat, la biodiversité et l'intégration des critères environnementaux, sociaux et de qualité de gouvernance (ESG) dans la gouvernance et la gestion des risques.

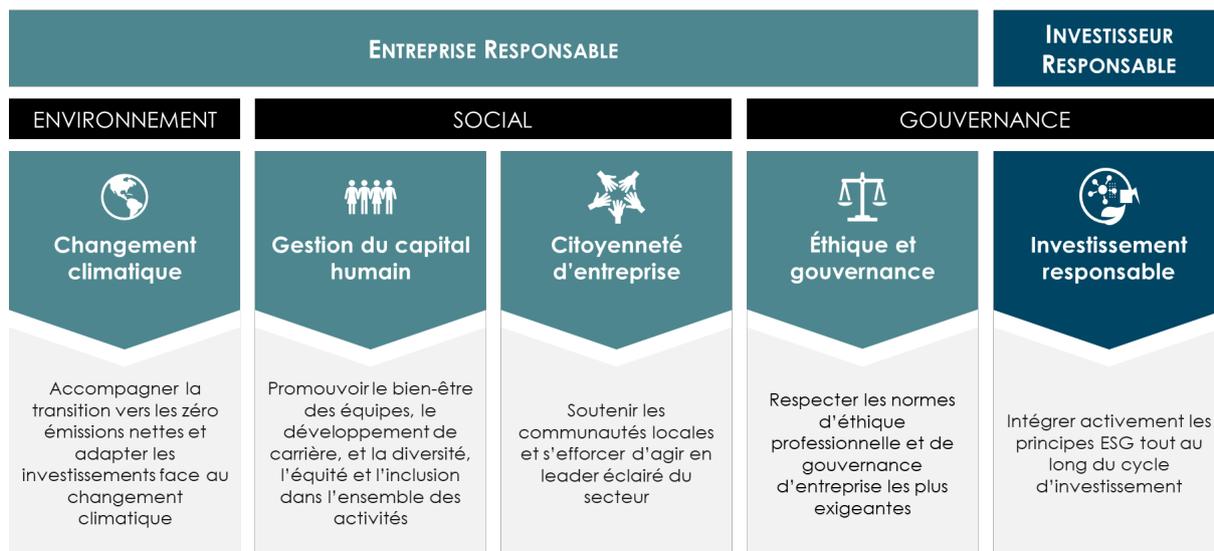
Conformément à cette réglementation et aux dispositions de l'article L. 533-22-1 du Code monétaire et financier, Antin publie des informations sur la mise en œuvre de sa stratégie d'investissement responsable, y compris l'intégration des risques et opportunités liés aux facteurs ESG, au développement durable, au changement climatique et à la biodiversité.

ANTIN INFRASTRUCTURE PARTNERS

Antin Infrastructure Partners (« Antin » ou « le Groupe ») est une société de capital-investissement de premier plan spécialisée en infrastructure. Avec plus de 30 milliards d'euros d'actifs sous gestion sur ses stratégies d'investissements Flagship, Mid Cap et NextGen, Antin investit dans les secteurs de l'énergie et de l'environnement, du numérique, des transports et de l'infrastructure sociale. Le Groupe possède des bureaux à Paris, Londres, New York, Singapour, Séoul et au Luxembourg, où il emploie plus de 220 collaborateurs dédiés à la croissance, l'amélioration et la transformation d'entreprises d'infrastructure, créant ainsi de la valeur sur le long terme pour les sociétés en portefeuille et les investisseurs.

I. DÉMARCHE GÉNÉRALE SUR LA PRISE EN COMPTE DES CRITÈRES ESG

Antin cherche à intégrer le développement durable dans toutes ses opérations, à la fois en tant qu'entreprise et en tant qu'investisseur. Pour agir en entreprise responsable, le Groupe s'efforce d'améliorer les impacts environnementaux, sociaux et de qualité de gouvernance (ESG) de ses activités d'entreprise. Pour agir en investisseur responsable, il intègre les sujets ESG à toutes les étapes du cycle d'investissement.



La démarche générale d'investisseur responsable d'Antin

Antin est un investisseur de long terme engagé dans l'utilisation des principes Environnementaux, Sociaux et de Gouvernance (ESG) comme outil de création de valeur, en ce qui concerne tant la réduction des risques que la saisie d'opportunités.

La clé de voûte de la démarche d'investisseur responsable d'Antin repose sur l'application et l'amélioration de l'intégration des considérations ESG tout au long du processus d'investissement.

Politique

Antin a établi une Politique d'Investissement Responsable, qui est publiée sur son site Internet et mise à jour chaque année. La politique s'applique à tous les actifs gérés et

s'articule autour du respect des six engagements d'Antin en matière d'investissement responsable, tels que définis par les Principes pour l'Investissement Responsable (PRI) des Nations Unies, et suit une approche fondée sur la matérialité :

1. Intégrer les enjeux ESG dans l'analyse des investissements et les processus décisionnels.
2. Être un actionnaire actif et intégrer les enjeux ESG dans les politiques et pratiques de détention des participations.
3. Veiller à la conformité des informations ESG reportées par les sociétés en portefeuille.
4. Promouvoir l'acceptation et la mise en œuvre des PRI au sein du secteur de l'investissement.
5. Travailler avec d'autres investisseurs pour améliorer l'efficacité de la mise en œuvre des PRI des Nations Unies.
6. Rendre compte des activités et des progrès réalisés dans la mise en œuvre des PRI.

Approche d'intégration des critères ESG

Comme détaillé dans le graphique ci-dessous, et en appui à sa Politique d'Investissement Responsable, Antin a développé un processus complet d'intégration des facteurs ESG à toutes les étapes du cycle d'investissement, applicable à toutes les transactions et toutes les sociétés en portefeuille.

Les exemples de critères ESG qu'Antin évalue avant et après un investissement comprennent, sans s'y limiter, l'atténuation et l'adaptation au changement climatique, la gestion de l'énergie, la gestion de l'eau, la pollution de l'air, de l'eau et des sols, la protection de la biodiversité, les nuisances sonores, la gestion des déchets, la santé et la sécurité au travail, les relations sociales, le bien-être, la satisfaction, la formation et le développement des collaborateurs, la diversité, l'équité et l'inclusion, l'engagement communautaire, la gouvernance d'entreprise, l'éthique des affaires, la protection des données personnelles et un approvisionnement responsable.

Processus d'acquisition						
Pré-NBO		Pré-BO				
	Étude de la faisabilité de l'opération	Analyse ESG Initiale	Définition du périmètre de la DD ESG	Sélection des consultants ESG	DD ESG	Présentation en CI
Actions	<ul style="list-style-type: none"> Confirmer que la cible respecte les conditions ESG du Fonds 	<ul style="list-style-type: none"> Identifier les signaux d'alerte ESG potentiels et les zones de risque associées à la cible 	<ul style="list-style-type: none"> Confirmer les principaux risques ESG auxquels la cible est exposée Définir le périmètre de la DD pour les principaux risques ESG auxquels la cible est exposée 	<ul style="list-style-type: none"> Sélectionner les bons conseillers pour effectuer la DD ESG 	<ul style="list-style-type: none"> Examiner les pratiques existantes de la cible pour atténuer les principaux risques ESG Examiner la performance de la cible en matière de gestion des principaux risques ESG Évaluer la probabilité de survenance des principaux risques ESG 	<ul style="list-style-type: none"> Présenter les résultats et les conclusions de la DD ESG aux membres du CI lors de la réunion du CI
Éléments facilitateurs	<ul style="list-style-type: none"> Liste de contrôle sur les restrictions d'investissement propres au Fonds 	<ul style="list-style-type: none"> Outil interne d'évaluation des risques ESG 	<ul style="list-style-type: none"> Lignes directrices sur la définition du périmètre interne de la DD ESG 	<ul style="list-style-type: none"> Répertoire interne de consultants ESG 	<ul style="list-style-type: none"> Expertise de tiers 	<ul style="list-style-type: none"> Modèles de présentation des résultats et conclusions de la DD ESG

NBO : Non-binding offer (offre indicative) | BO : Binding offer (offre ferme) | DD : Due diligence | CI : Comité d'Investissement

Période de détention							
0 – 36 mois				36 mois – cession			
	Analyse de matérialité ESG	Définition des KPI ESG	Évaluation ESG Initiale	Création d'un plan d'action ESG	Suivi et reporting des avancées ESG		Accompagnement ESG continu
					Trimestriellement	Annuellement	
Actions	<ul style="list-style-type: none"> Évaluer la matérialité des enjeux ESG spécifiques à l'activité de la SP Identifier et hiérarchiser les enjeux ESG significatifs sur lesquels la SP doit se concentrer 	<ul style="list-style-type: none"> Définir des KPI ESG trimestriels et annuels adaptés à l'activité de la SP 	<ul style="list-style-type: none"> Examiner les pratiques ESG existantes de la SP Comparer les efforts en matière d'ESG de la SP avec ceux de ses pairs Identifier les opportunités d'amélioration en matière d'ESG 	<ul style="list-style-type: none"> Identifier et hiérarchiser les actions pour améliorer la performance ESG de la SP Établir la feuille de route et le plan d'action ESG de la SP 	<ul style="list-style-type: none"> Collecter et analyser les KPI ESG trimestriels de la SP Rendre compte des KPI ESG trimestriels de la SP au Comité d'Examen du portefeuille d'Antin 	<ul style="list-style-type: none"> Collecter, analyser et rendre compte aux investisseurs des KPI ESG annuels de la SP Mesurer les progrès de la SP par rapport à son plan d'action ESG 	<ul style="list-style-type: none"> Fournir ponctuellement des orientations ESG aux SP Organiser des événements pour les SP afin qu'elles partagent leurs connaissances, leur expertise et leurs bonnes pratiques en matière d'ESG
Éléments facilitateurs	<ul style="list-style-type: none"> Cadre interne d'analyse de matérialité ESG 		<ul style="list-style-type: none"> Expertise de tiers 		<ul style="list-style-type: none"> Outil interne de collecte trimestrielle des données ESG Tableau sur le reporting ESG du Comité d'Examen du Portefeuille 	<ul style="list-style-type: none"> Plateforme interne de reporting ESG Rapport annuel sur le développement durable 	<ul style="list-style-type: none"> Antin ESG Club

SP : société en portefeuille

Pour assurer la mise en œuvre effective de son approche d'investissement responsable, Antin a formalisé un Protocole d'Investissement Responsable s'appliquant à tous les processus de transaction, avec des mises en garde propres à chaque fonds et stratégie. Ce Protocole définit les mesures à prendre à chaque étape du processus d'acquisition de manière à intégrer correctement les risques et opportunités ESG lors de la *due diligence* et met en place une liste de contrôle à remplir. Cette documentation au moyen de fichiers numériques facilite la responsabilisation des collaborateurs quant à l'intégration des facteurs ESG tout au long du processus de transaction.

Afin de renforcer le suivi lors de la période de détention, Antin a mis en place une enquête ESG annuelle permettant de collecter des données quantitatives et qualitatives sur l'intégration des critères ESG par ses sociétés en portefeuille. Le Groupe a également défini un protocole de *reporting* ESG à destination de ses sociétés en portefeuille leur proposant des définitions communes, ce qui contribue à fiabiliser le processus de collecte des données ESG. En guise de contrôle, Antin a mis en place des formulaires d'attestation à signer par les directeurs généraux, garantissant ainsi une vue d'ensemble et une responsabilisation sur ces sujets au plus haut niveau.

Dans le cadre de son approche d'intégration des principes ESG et afin d'ancrer davantage la durabilité dans les pratiques de son portefeuille, Antin s'efforce également de lier les financements à des objectifs de développement durable. En liant le financement à différents objectifs ESG spécifiques à une société en portefeuille ou à un Fonds, qui couvre, à titre non exhaustif, des objectifs de santé et sécurité, de gestion du capital humain ou de changement climatique, ces instruments contribuent à consolider les objectifs ESG du portefeuille et témoignent de l'engagement d'Antin à agir en investisseur responsable et durable.

Enfin, l'approche d'investissement responsable d'Antin est continuellement révisée et améliorée pour refléter l'évolution de ses activités, ainsi que les changements dans son portefeuille, dans les attentes de ses parties prenantes et dans les tendances mondiales et du secteur.

Au cours de l'année à venir, Antin compte continuer à renforcer ses outils internes et cadres mentionnés et à s'engager auprès de ses sociétés en portefeuille sur des questions ESG clés telles que le changement climatique, l'utilisation des ressources, la gestion du capital humain, la santé et la sécurité, ou l'éthique des affaires. En 2024, le Groupe a également recruté un nouveau *Sustainability Associate* dont la priorité sera de continuer à améliorer la conformité et les processus de *reporting* ESG au sein d'Antin.

Reporting ESG aux investisseurs

Outre ses données financières, Antin fournit à ses investisseurs des données et informations ESG via les rapports d'acquisition, annuels et de cession. Son rapport de développement durable annuel comprend des informations sur les progrès réalisés dans la mise en œuvre des PRI ainsi que sur la performance ESG de ses sociétés en portefeuille.

Antin actualise également ses informations ESG lors de sa Journée Investisseurs annuelle et informe périodiquement ses investisseurs de sa Politique d'Investissement Responsable, révisée chaque année.

Au-delà de ces canaux formalisés, le Groupe répond régulièrement à des questionnaires financiers et ESG ainsi qu'à d'autres demandes des actionnaires, investisseurs et prêteurs.

Au début de l'année 2023, Antin est également devenu un membre engagé de l'Initiative de convergence des données ESG (*ESG Data Convergence Initiative* ou EDCI) qui, pilotée par le secteur de l'investissement privé, vise à rationaliser l'approche historiquement fragmentée du secteur en matière de collecte de données ESG et à créer un ensemble critique de données ESG significatives, basées sur la performance et comparables, provenant d'entreprises privées. Dans le cadre de cette adhésion, Antin s'engage à aligner ses demandes de données ESG sur les objectifs et le souhait de convergence des indicateurs ESG de l'EDCI.

Par ailleurs, en tant que signataire des PRI, Antin est annuellement soumis à un *reporting* et à la notation de ses pratiques d'investissement responsable. Les notes obtenues sont disponibles publiquement et mises à disposition des investisseurs.

Engagements externes

Antin a pour ambition d'être un modèle d'entreprise citoyenne, en s'efforçant d'agir en leader éclairé dans le secteur financier.

Le Groupe vise à encourager les pratiques d'investissement responsable auprès de ses pairs en participant à plusieurs initiatives et événements du secteur, en contribuant à des recherches et enquêtes, et en partageant des pratiques et réflexions sur l'investissement responsable et le développement durable de manière générale.

En matière d'engagement dans des initiatives du secteur, en dehors d'être signataire des Principes pour l'Investissement Responsable (PRI) des Nations Unies depuis 2009, Antin est fier d'être membre de six initiatives différentes qui promeuvent l'investissement responsable et le développement durable : l'Initiative Climat International (iCI), soutenue par les PRI, la commission *Sustainability* de France Invest, le groupe de travail ESG d'Invest Europe, le groupe de travail ESG de la *Global Infrastructure Investor Association* (GIIA), l'initiative Diversité en Action (*Diversity in Action*) de l'*Institutional Limited Partners Association* (ILPA) et le *Ceres Investor Network on Climate Risk and Sustainability* (INCR).



Antin est par ailleurs signataire des chartes de Parité et de Partage de la valeur de France Invest.

Début 2023, le Groupe a également signé un partenariat avec la *London School of Economics and Political Science* (LSE) afin de devenir un donateur fondateur du *Just Transition Finance Lab*, créé avec pour objectif de devenir un centre mondial d'expérimentation et de recherche d'excellence dans les solutions financières nécessaires à une transition juste vers les zéro émissions nettes et pour une économie respectueuse de la nature. Le laboratoire a été officiellement lancé en février 2024.

À l'avenir, le Groupe continuera à s'engager activement dans les groupes sectoriels dont il fait déjà partie.

II. MOYENS INTERNES DÉPLOYÉS

Le sujet du développement durable est abordé de manière régulière, aux plus hauts niveaux d'Antin, avec la contribution de différents représentants du Groupe – y compris les membres du Conseil d'administration et du Comité Exécutif – afin de s'assurer que tous les points de vue sont entendus. Antin s'efforce également d'intégrer des outils pertinents, tout en garantissant la formation continue de ses professionnels sur les sujets ESG.

Une gouvernance ESG dédiée

Au quotidien, la stratégie de développement durable d'Antin est dirigée par l'équipe développement durable, composée de quatre membres à temps plein fin 2023, auxquels s'ajoutent deux nouveaux ETP arrivés entre le premier et le deuxième trimestre 2024. Le premier nouveau membre permettra de mieux accompagner les sociétés du portefeuille en Europe, renforçant ainsi l'expertise et la couverture géographique de l'équipe. Le deuxième sera chargé de superviser la gestion des données, le reporting et la conformité en matière d'ESG de l'ensemble des activités du Groupe ainsi que de son portefeuille.

Chaque trimestre, l'équipe rend compte de ses activités au Comité Opérationnel de Développement Durable, qui est chargé de superviser les avancées en matière de développement durable à l'échelle de l'organisation et de fournir des orientations stratégiques sur les questions y afférentes, tant au niveau du Groupe que du portefeuille. À la suite des changements apportés à la structure de gouvernance d'Antin fin 2023, à partir de janvier 2024, ce comité se réunit tous les trimestres et se compose des membres suivants : Mélanie Biessy, *Managing Partner* et Directrice des Opérations, Kevin Genieser, *Managing Partner* et Responsable du bureau de New York, Sébastien Lecaudey, *Senior Partner* et Responsable des relations investisseurs, Alex Kessler, *Partner* et Responsable de l'équipe d'amélioration de la performance, Patrice Schuetz, *Partner* et Directeur Financier Groupe et Wendy Ng, Directrice de la Conformité.

Antin a également mis en place un Comité de Développement Durable au niveau du Conseil d'administration, présidé par Dagmar Valcarcel, administratrice indépendante siégeant au Conseil d'administration du Groupe. Ce comité est l'organe responsable de la définition de la stratégie globale de développement durable d'Antin et traite des sujets tels que le changement climatique, la protection de l'environnement, la santé et la sécurité, et la gestion du capital humain. Les membres du comité se réunissent au moins deux fois par an pour examiner la stratégie de développement durable d'Antin, surveiller sa mise en œuvre effective au sein du Groupe et contrôler la conformité aux réglementations applicables en matière de développement durable et aux obligations de publication d'information extra-financière.

Afin d'assurer une application cohérente de la stratégie de développement durable dans l'ensemble de l'organisation, il est envisagé qu'en 2024 Antin désigne des rôles officiels aux entités du Groupe qui seront responsables de mettre en œuvre de manière effective la stratégie de développement durable d'Antin au niveau des entités française (AIP SAS) et britannique (AIP UK).

COMITÉ DE DÉVELOPPEMENT DURABLE

Supervise la mise en œuvre de la stratégie de développement durable

MEMBRES



Dagmar Valcarcel
Administratrice
Indépendante



Mark Crosbie
Co-fondateur d'Antin et
Vice-Président du Conseil
d'administration



Mélanie Biessy
Managing Partner et
Directrice des Opérations

INVITÉS PERMANENTS



Patrice Schuetz
Partner et
Directeur Financier



Félix Héon
Directeur Développement
Durable (Responsable de l'équipe
développement durable)

SECRÉTAIRE



Camille Mathieu
Directrice Gouvernance
d'entreprise

COMITÉ OPÉRATIONNEL DE DÉVELOPPEMENT DURABLE

Suit l'avancée de la thématique et définit les orientations stratégiques pour l'équipe développement durable

MEMBRES



Mélanie Biessy
Managing Partner et
Directrice des Opérations



Kevin Geneser
Managing Partner et
Responsable du bureau de New York



Sébastien Lecaudey
Senior Partner et
Responsable des relations
Investisseurs



Patrice Schuetz
Partner et
Directeur Financier



Alex Kessler
Partner et Responsable
de l'équipe d'amélioration
de la performance



Wendy Ng
Directrice de
la Conformité

ÉQUIPE DÉVELOPPEMENT DURABLE

Développe et met en œuvre la stratégie de développement durable à tous les niveaux de l'organisation

MEMBRES



Félix Héon
Directeur Développement
Durable (Responsable de l'équipe développement durable)



Nathalie Pie
Associée Développement
Durable (Investissements en Europe)



Myles Haddon
Associée Développement Durable
(Investissements en Europe)



Benjamin Watkins
Associée Développement
Durable (Investissements
au Royaume-Uni et dans
les pays nordiques)



Sarah Dahl
Associée Développement
Durable (Investissements
en Amérique du Nord)

Une amélioration continue

Depuis sa création, Antin s'est concentré sur la durabilité de ses activités en interne et au sein de son portefeuille, ce qui en fait un maillon de son ADN. Le parcours du

Groupe en matière de développement durable a officiellement commencé en 2009, avec la signature des Principes pour l'Investissement Responsable (PRI) des Nations Unies, et s'est développé de manière dynamique depuis, avec la formalisation d'outils et de cadres de gestion ESG, d'engagements tant au niveau du portefeuille que du Groupe, d'un engagement dans le secteur et, surtout, la création et le développement d'une équipe développement durable.

S'engager	Construire	Optimiser
2009-2010	2011-2020	2021 à ce jour
Investisseur responsable		
<ul style="list-style-type: none"> Signature des PRI Formalisation de la politique d'investissement responsable Publication du premier rapport d'investissement responsable 	<ul style="list-style-type: none"> Formalisation du processus d'investissement responsable Élaboration de lignes directrices, d'outils et de cadres de gestion ESG Lancement d'une plateforme collaborative ESG au niveau du portefeuille Lancement d'un programme de formation interne à l'investissement responsable 	<ul style="list-style-type: none"> Élaboration et amélioration du processus d'investissement responsable Mise en place de facilités de crédit liées à l'ESG au niveau des Fonds et des sociétés en portefeuille Formalisation d'un objectif de décarbonation au niveau du portefeuille et d'une stratégie de gestion des risques liés au climat
Entreprise responsable		
	<ul style="list-style-type: none"> Publication du guide de la conformité et des guides d'éthique et de conduite Lancement d'un programme de formation interne à la cybersécurité Première mesure et compensation d'émissions carbone au niveau du Groupe Création de divers partenariats universitaires et caritatifs 	<ul style="list-style-type: none"> Création de la politique globale en matière de diversité, d'équité et d'inclusion Consolidation du programme de formation et de développement des collaborateurs Formalisation d'un objectif de décarbonation au niveau de l'entreprise Lancement d'un programme d'audit interne couvrant les fonctions clés de l'entreprise

Outils

En dehors des éléments facilitateurs et du Protocole d'Investissement Responsable mentionnés précédemment, l'équipe développement durable d'Antin a mis au point des outils et des cadres de gestion ESG en interne que les professionnels de l'investissement peuvent utiliser tout au long du cycle d'investissement.

Formation

L'équipe développement durable d'Antin forme tous les nouveaux membres de l'équipe d'investissement à la mise en œuvre de l'approche d'investissement responsable du Groupe. Elle forme aussi régulièrement d'autres collaborateurs, appartenant notamment aux équipes d'investissement, des relations investisseurs, de gestion des fonds et de conformité, sur l'évolution des réglementations ESG auxquelles ils sont confrontés et sur les attentes de plus en plus strictes en matière d'ESG des différentes parties prenantes.

Partage

En complément des processus et procédures formalisés en termes de gestion du portefeuille, le Groupe a également créé en 2019 la plateforme collaborative Antin ESG Club, qui se réunit au moins une fois par an, pour favoriser le partage des meilleures pratiques et des expertises ESG au sein du portefeuille.

En ligne avec des activités et un monde qui changent, l'approche d'Antin en matière de développement durable poursuivra sa progression au rythme de ces évolutions.

III. DÉMARCHE DE PRISE EN COMPTE DES CRITÈRES ESG AU NIVEAU DE LA GOUVERNANCE D'ANTIN

Antin est une société administrée par un Conseil d'administration, composé de trois membres exécutifs – les deux fondateurs d'Antin et la Directrice des Opérations – ainsi que de quatre membres indépendants. Conformément à l'article 8 du Règlement Intérieur, le Conseil d'administration a créé des comités chargés d'examiner les questions qui leur sont soumises par le Conseil d'administration ou son Président : le Comité d'Audit, le Comité des Nominations et des Rémunérations et le Comité de Développement Durable, dont le règlement intérieur est disponible sur le site Internet d'Antin.

Le Conseil d'administration est compétent sur plusieurs thématiques, y compris les aspects ESG, qui sont intégrés à l'ordre du jour à travers son Comité de Développement Durable. Les principales dispositions relatives à la composition de ce Comité, ses attributions, ses pouvoirs et ses règles de fonctionnement figurent dans son règlement intérieur et sont conformes aux recommandations du Code Afep-Medef.

En outre, le traitement des sujets de développement durable fait l'objet d'une étroite collaboration entre tous les comités du Conseil d'administration d'Antin. Afin de formaliser cette collaboration, le Conseil d'administration a modifié son Règlement Intérieur afin que la Présidente du Comité d'Audit rejoigne le Comité de Développement Durable à l'issue de l'Assemblée Générale de 2024.

Le Comité de Développement Durable décrit ci-dessus s'appuie par ailleurs sur le Comité Opérationnel de Développement Durable, ainsi que sur l'équipe de développement durable, dans la mise en œuvre de la stratégie de développement durable d'Antin.

Le Comité Opérationnel de Développement Durable est composé de membres aux compétences diverses et complémentaires, comprenant des membres des équipes développement durable, conformité, finance, relations investisseurs, amélioration de la performance, ainsi que deux membres du Comité Exécutif.

Par ailleurs, l'équipe de développement durable d'Antin, responsable de la gestion quotidienne des sujets ESG, est composée de six membres qualifiés, avec une expertise cumulée de plus de 35 ans sur les thématiques ESG, et répartie entre les bureaux de Paris, Londres et New York.

Intégration des critères ESG dans la politique de rémunération

La rémunération variable du Président-Directeur Général et du Directeur Général Délégué se base sur l'atteinte d'un nombre de critères qualitatifs et quantitatifs, parmi lesquels se trouvent des éléments ESG tels que la qualité de la gouvernance et de la gestion (rémunération variable pouvant aller jusqu'à 15% de la rémunération fixe) et l'exécution de la feuille de route ESG (rémunération variable pouvant aller jusqu'à 15% de la rémunération fixe) – évaluée selon le taux de réalisation des objectifs fixés dans la feuille de route ESG annuelle couvrant les cinq priorités d'Antin en matière de développement durable.

Par ailleurs, la compensation annuelle des salariés Antin se base sur une combinaison de rémunération fixe (salaire et avantages) et de rémunération variable (y compris un bonus). La rémunération variable des employés concernés tient compte du respect de toutes les politiques et procédures d'Antin, y compris celles relatives à l'impact des risques de durabilité sur le processus de prise de décision d'investissement du Groupe.

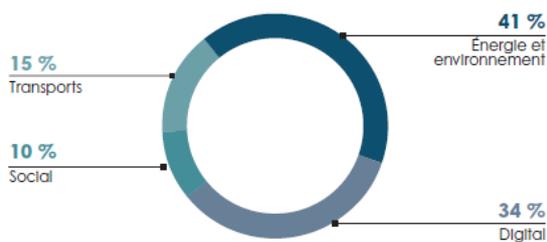
Les professionnels de l'investissement d'Antin sont également incités par une rémunération à long terme différée dans des instruments alignés sur la performance des fonds, qui pourraient être négativement impactés si les principaux risques ESG ne sont pas correctement traités et finissent par réduire la valeur des investissements d'Antin.

IV. STRATÉGIE D'ENGAGEMENT AUPRÈS DES ÉMETTEURS

Au 31 décembre 2023, le portefeuille Antin se compose de **27 investissements** dans les secteurs de l'énergie et de l'environnement, du numérique, des transports et des infrastructures sociales, auxquelles s'applique la stratégie d'engagement du Groupe.



CAPITAUX INVESTIS PAR SECTEUR ⁽¹⁾



CAPITAUX INVESTIS PAR ZONE GÉOGRAPHIQUE ⁽¹⁾



(1) Tous les investissements détenus par les Fonds Antin au 31 décembre 2023, toutes stratégies d'Antin (Flagship, Mid Cap et NextGen) confondues

ÉNERGIE ET ENVIRONNEMENT

 <p>Fonds III et Fonds III-B, 2018 Réseaux de chaleur</p>	 <p>Fonds IV, 2021 Énergies renouvelables</p>
 <p>Fonds IV, 2019 Réseaux de chaleur</p>	 <p>Fonds V, 2022 Énergies renouvelables</p>
 <p>Fonds IV, 2020 Distribution d'eau</p>	 <p>Fonds V, 2023 Énergies renouvelables</p>

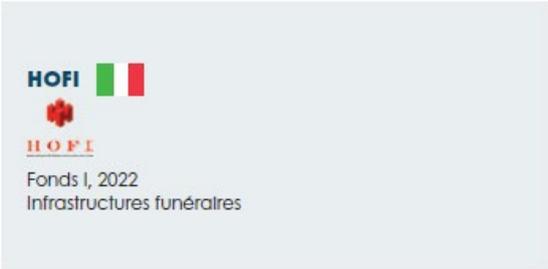


INFRASTRUCTURES SOCIALES

 <p>Fonds III, 2017 Éducation spécialisée</p>	 <p>Fonds IV, 2020 Crèches</p>
 <p>Fonds IV, 2021 Pharmacies</p>	



FLAGSHIP



 <p>Fonds I, 2022 Infrastructures funéraires</p>

MID CAP

 <p>Fonds I, 2022 Réseau Intelligent</p>	 <p>Fonds I, 2023 Réseau Intelligent</p>
 <p>Fonds I, 2023 Recyclage des pneus</p>	



NEXTGEN

Antin a à cœur de jouer un rôle actif dans la gestion de ses sociétés en portefeuille. Le Groupe cherche toujours une prise de participation majoritaire ou un contrôle conjoint afin de s'impliquer au plus haut niveau, ce qui permet de traiter les sujets ESG directement avec les sociétés en portefeuille et de prendre toute mesure nécessaire.

Par ailleurs, Antin échange avec ses sociétés en portefeuille par le biais de son enquête ESG annuelle, de rapports trimestriels de performance, ainsi que de réunions régulières avec leurs directions pour évaluer les initiatives ESG mises en place et leurs avancées. Ces activités qui traitent spécifiquement du développement durable s'ajoutent aux interactions continues et régulières entre les équipes d'investissement, la direction des sociétés en portefeuille et les Conseils d'administration.

Le calendrier et le niveau d'engagement en matière de développement durable varient en fonction de la position d'une société en portefeuille dans le cycle d'investissement, ainsi que de la matérialité des différents enjeux ESG pour ses activités et parties prenantes.

Comme mentionné précédemment, le Groupe a également lancé l'Antin ESG Club, une plateforme qui permet à ses sociétés en portefeuille d'apprendre, de s'engager et de partager de bonnes pratiques sur divers enjeux de développement durable.

V. TAXONOMIE EUROPÉENNE ET COMBUSTIBLES FOSSILES

Taxonomie verte de l'Union Européenne

En tant que gestionnaire d'actifs, Antin se définit comme entreprise financière au sens du règlement délégué (UE) 2021/2178 du 6 juillet 2021 et devra donc publier les informations requises par le Règlement (UE) 2020/852 (ou Règlement Taxonomie) pour les gestionnaires d'actifs.

Conformément à la réglementation applicable, Antin a évalué l'alignement de ses sociétés en portefeuille à la taxonomie verte de l'Union Européenne (UE) sur les six objectifs environnementaux. L'analyse a été réalisée en interne par l'équipe développement durable d'Antin, sur la base des textes réglementaires et des directives en la matière, en collaboration avec les professionnels de l'investissement et les sociétés en portefeuille, et couvre toutes les sociétés dans le portefeuille d'Antin au 31 décembre de l'exercice considéré.

Les résultats consolidés au niveau du Groupe figurent ci-dessous.

Part des investissements du gestionnaire d'actifs qui sont destinés à financer des activités alignées sur la taxonomie, ou associés à de telles activités, par rapport au total de ses investissements ⁽¹⁾		Pourcentage 2023 ⁽²⁾
Valeur moyenne pondérée de tous les investissements qui sont destinés à financer ou sont associés à des activités économiques alignées sur la taxonomie, par rapport à la valeur totale des actifs couverts par l'ICP , avec	Sur la base du chiffre d'affaires	0%
les pondérations suivantes pour les investissements dans des entreprises :	Sur la base des dépenses d'investissement	0%

(1) Couvrant les sociétés en portefeuille de tous les Fonds actifs d'Antin au 31 décembre de l'exercice (transactions clôturées uniquement)

(2) Comme l'exige le Règlement Taxonomie, les entreprises qui ne sont pas soumises à l'obligation de publier une déclaration de performance extra-financière en vertu des articles 19a et 29a de la directive 2013/34/UE sont exclues du numérateur

Informations complémentaires sur les exclusions au numérateur et au dénominateur ⁽¹⁾	Pourcentage 2023
Part des expositions sur des entreprises financières et non financières non soumises aux articles 19bis et 29bis de la directive 2013/34/UE , par rapport au total des actifs couverts par l'ICP ⁽²⁾ :	100%
Part des expositions sur des administrations centrales, des banques centrales ou des émetteurs supranationaux , par rapport au total des actifs couverts par l'ICP :	s/o
Part des produits dérivés , par rapport au total des actifs couverts par l'ICP :	s/o

(1) Couvrant les sociétés en portefeuille de tous les Fonds actifs d'Antin au 31 décembre de l'exercice (transactions clôturées uniquement)

(2) Comme l'exige le Règlement Taxonomie, les entreprises qui ne sont pas soumises à l'obligation de publier une déclaration de performance extra-financière en vertu des articles 19a et 29a de la directive 2013/34/UE sont exclues du numérateur

Ces résultats s'expliquent par le fait qu'aucune des sociétés en portefeuille d'Antin n'était soumise aux obligations de publication d'informations extra-financières (directive *Non-Financial Reporting Directive*, ou NFRD) au moment de l'évaluation. La ventilation par objectif environnemental serait en conséquence la même – i.e. 0%.

Au cours des prochaines années, le Groupe veillera à intégrer les sociétés en portefeuille qui seront progressivement soumises à des obligations de publication d'informations extra-financières dans le cadre de la directive européenne *Corporate Sustainability Reporting Directive* (CSRD), et s'efforcera d'améliorer sa méthodologie et la fiabilité des données.

Exposition aux combustibles fossiles

Antin applique des critères d'exclusion et évite d'investir dans des secteurs controversés qui ne sont pas alignés avec son approche d'investissement responsable. Par conséquent, Antin ne détient ni ne gère aucun actif associé à la recherche, l'exploitation minière, l'extraction, la production, le traitement ou le raffinage de combustibles fossiles. Le portefeuille actuel présente une exposition indirecte très limitée par le biais de la location d'équipements de transport à des clients du secteur des combustibles fossiles.

	2022	2023
Exposition du portefeuille aux combustibles fossiles ⁽¹⁾	1,9%	0,7%

(1) Couvrant les sociétés en portefeuille de tous les Fonds actifs d'Antin au 31 décembre de l'exercice (transactions clôturées uniquement). Exposition aux combustibles fossiles telle que définie par la réglementation européenne, soit les investissements dans des sociétés en portefeuille actives dans le secteur des énergies fossiles (c'est-à-dire qui tirent des revenus, sans seuil minimum, de la recherche, de l'exploitation minière, de l'extraction, de la production, du traitement, du stockage, du raffinage ou de la distribution – y compris le transport, le stockage et le commerce – de combustibles fossiles). Calculé en pourcentage du total des actifs (c'est-à-dire la valeur actuelle des investissements toujours présents au 31 décembre de l'exercice considéré, à l'exclusion des co-investissements et des capitaux non utilisés)

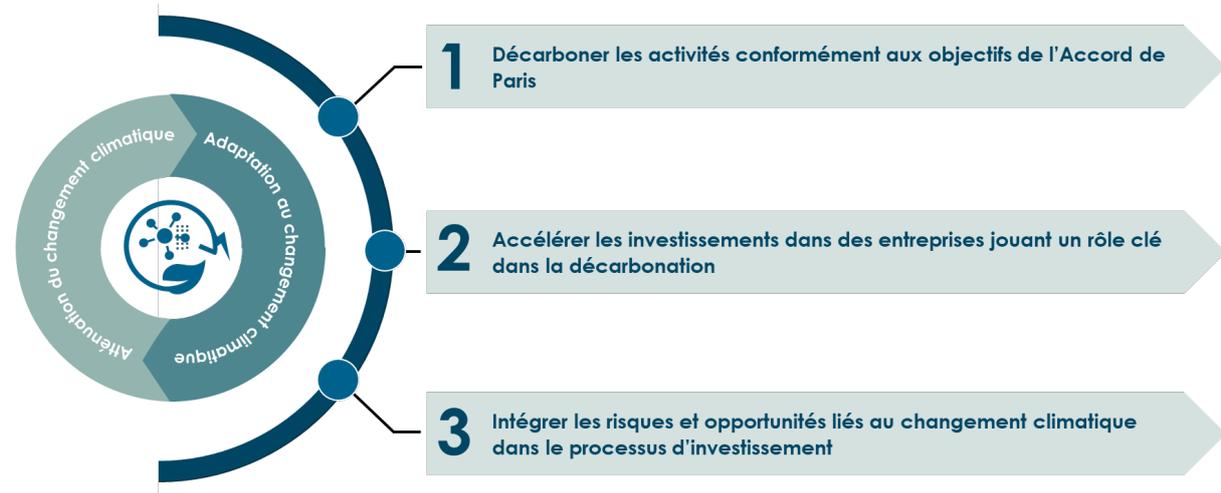
VI. STRATÉGIE D'ALIGNEMENT AVEC LES OBJECTIFS INTERNATIONAUX DE L'ACCORD DE PARIS RELATIFS À L'ATTÉNUATION DES ÉMISSIONS DE GAZ À EFFET DE SERRE

Antin vise à soutenir la transition mondiale vers les zéro émissions nettes par le développement et la mise en place de stratégies de décarbonation alignées avec les objectifs de l'Accord de Paris, tant au niveau du Groupe que du portefeuille. Le Groupe vise également à intégrer les risques et opportunités liés au climat dans ses processus d'analyse et de prise de décision en matière d'investissement, ainsi qu'à aider activement ses sociétés en portefeuille à élaborer et mettre en œuvre des mesures appropriées pour adapter leurs activités aux effets du changement climatique.

La stratégie climat d'Antin en tant qu'entreprise et investisseur, y compris l'identification et la gestion des risques et opportunités liés au climat, est supervisée au plus haut niveau, au moins deux fois par an, par le Comité de Développement Durable au sein du Conseil d'administration du Groupe. Sur le plan opérationnel, le développement et la mise en œuvre de la stratégie sont dirigés par l'équipe développement durable d'Antin, avec le soutien des équipes d'investissement du Groupe et des sociétés en portefeuille. Les initiatives clés, les étapes stratégiques et les progrès globaux réalisés dans la mise en œuvre de la stratégie font l'objet d'un rapport trimestriel au Comité Opérationnel de Développement Durable d'Antin.

Objectifs stratégiques

Pour soutenir les ambitions de sa stratégie de lutte contre le changement climatique et orienter ses efforts en matière d'atténuation et d'adaptation au changement climatique, Antin s'est fixé trois objectifs stratégiques, à savoir :



Pour atteindre ses objectifs de lutte contre le changement climatique et d'adaptation à ses conséquences, et gérer correctement les risques associés, Antin met en œuvre plusieurs initiatives, comme décrit plus en détail ci-après.

Décarbonation des activités conformément aux objectifs de l'Accord de Paris

Conformément aux objectifs de l'Accord de Paris, Antin s'est fixé des objectifs quantitatifs de décarbonation couvrant à la fois ses émissions et celles de ses sociétés en portefeuille, en se basant sur la méthodologie pour le secteur du capital-investissement développée par la *Science Based Targets initiative* (SBTi). Ces objectifs s'appliquent à Antin et à toutes ses sociétés en portefeuille et visent à limiter le réchauffement climatique à +1,5° C par rapport aux températures de l'ère préindustrielle. En ligne avec les standards suivis, ils seront revus tous les cinq ans.

Au niveau du Groupe

L'objectif de décarbonation d'Antin au niveau du Groupe est de réduire de 42 % les émissions absolues de gaz à effet de serre (GES) des scopes 1 et 2 *market-based* entre 2022 et 2030.

Pour atteindre cet objectif, Antin a identifié plusieurs mesures à prendre, dont certaines ont déjà commencé à être déployées – par exemple, un approvisionnement en électricité renouvelable ou des rénovations permettant de limiter la consommation de ressources. En outre, Antin continue de consacrer du temps à la formation de ses collaborateurs et de les impliquer dans ses initiatives de réduction des émissions.

Au niveau du portefeuille

Au niveau de son portefeuille, l'objectif de décarbonation d'Antin est d'atteindre 100% du capital investi dans des sociétés en portefeuille ayant défini des objectifs de réduction des émissions fondés sur la science (*science-based targets* ou SBTs) approuvés par la SBTi d'ici 2040.

Pour atteindre cet objectif, Antin s'appuie sur la formation des équipes d'investissement et des sociétés en portefeuille. Par ailleurs, le Groupe demande désormais à toutes ses sociétés en portefeuille de mesurer annuellement leurs émissions de scopes 1, 2 et 3 dans les deux ans suivant leur acquisition, et de définir un plan de décarbonation en utilisant, dans la mesure du possible, les méthodologies de la SBTi comme norme. Depuis janvier 2024, Antin exige également que tous les processus de *due diligence* avant investissement évaluent l'empreinte carbone de l'entreprise cible et les initiatives de décarbonation que celle-ci a mises en place, ainsi que la possibilité d'établir et d'atteindre des SBTs au cours de la période de détention.

Accélération des investissements dans des entreprises jouant un rôle clé dans la décarbonation

Compte tenu de l'importance croissante de la transition énergétique et des sujets liés à la décarbonation dans le domaine des infrastructures, Antin a adopté une nouvelle approche dans sa stratégie d'investissement.

Par exemple, le Fonds NextGen I, qui a été clôturé fin 2023, vise à investir dans les technologies de décarbonation, entre autres solutions durables et évolutives, afin de relever les défis liés au changement climatique et accélérer la transition vers les zéro émissions nettes.

Par le biais de ses stratégies Flagship et Mid Cap, Antin a également renforcé ses investissements dans les entreprises jouant un rôle clé dans la transition énergétique. À titre d'exemple, en 2023, le Groupe a annoncé une offre publique d'achat sur les titres de la société espagnole d'énergies renouvelables Opdenenergy. Antin avait déjà investi dans le secteur des énergies renouvelables par le biais de ses Fonds Flagship

avec l'acquisition d'Origo Energy aux États-Unis et de Blue Elephant Energy en Allemagne.

En outre, le Groupe continue d'appliquer des critères d'exclusion à certaines activités pouvant aller à l'encontre de la transition – par exemple les activités liées au charbon. Compte tenu de la stratégie d'investissement d'Antin et de ses évolutions, son portefeuille actuel présente une exposition très limitée aux combustibles fossiles.

Intégration des risques et opportunités liés au changement climatique dans le processus d'investissement

Antin cherche à évaluer les risques et opportunités liés au climat de la phase de pré-acquisition à la sortie.

Avant chaque investissement, les risques et opportunités liés au climat susceptibles d'avoir une incidence importante sur les activités de l'entreprise cible sont analysés systématiquement. Le cas échéant, une évaluation approfondie des risques et opportunités identifiés comme potentiellement significatifs est réalisée et un plan d'action *post-closing* élaboré.

Tout au long de la période de détention, l'exposition des sociétés en portefeuille aux risques et opportunités liés au climat est analysée en continu. En outre, leur performance dans la gestion des opportunités et des risques significatifs est évaluée annuellement et, lorsque cela est pertinent, des mesures appropriées d'adaptation au changement climatique sont mises en place.

Les analyses menées par Antin s'appuient depuis 2024 sur l'outil Altitude, spécifiquement conçu pour les acteurs du capital-investissement par AXA Climate – société de conseil. En s'appuyant sur des algorithmes et des bases de données scientifiques, Altitude permet d'évaluer les risques liés au changement climatique et à la perte de biodiversité, à court, moyen et long terme selon plusieurs scénarios.

L'atténuation du changement climatique et l'adaptation à ses conséquences dans l'ensemble des activités du Groupe et de son portefeuille étant des chantiers essentiels, Antin prévoit de réévaluer régulièrement ses ambitions et sa stratégie à l'avenir.

Objectifs quantitatifs de décarbonation

Conformément aux objectifs de l'Accord de Paris, et tel que décrit précédemment, Antin s'est défini des objectifs quantitatifs de décarbonation consistant à :

- Réduire de 42% ses émissions absolues de gaz à effet de serre (GES) de scopes 1 et 2 *market-based* entre 2022 et 2030 ;
- Investir 100% de son capital dans des sociétés en portefeuille avec des objectifs de réduction des émissions fondés sur la science (*science-based targets* ou SBTs) validés par la *Science Based Targets Initiative* (SBTi) d'ici 2040.

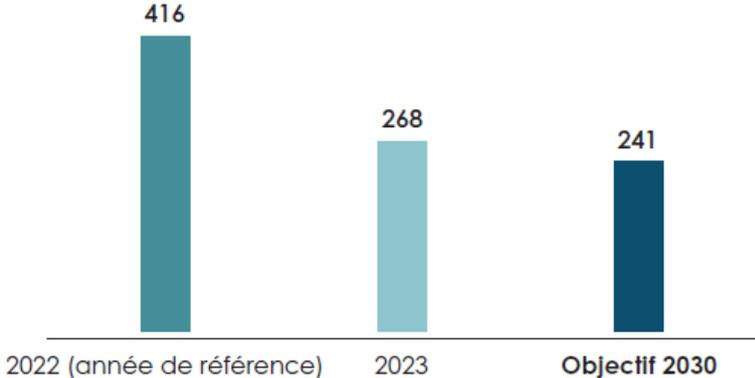
Afin d'observer l'atteinte de ces objectifs, le Groupe a mis en place un suivi annuel des indicateurs suivants : réduction annuelle et totale des émissions de gaz à effet de serre de scopes 1 et 2 *market-based* ; pourcentage du capital investi dans des sociétés formellement engagées à fixer des SBTs ; pourcentage du capital investi dans des sociétés ayant soumis leurs SBTs pour approbation ; pourcentage du capital investi dans des sociétés avec des SBTs approuvées par la SBTi.

Ce suivi vient compléter le système de *monitoring* existant, qui comprend un contrôle annuel de l'empreinte carbone « corporate » d'Antin, de ses consommations énergétiques, de sa part de consommation d'origine renouvelable, de l'empreinte carbone du portefeuille, entre autres.

Au niveau du Groupe

OBJECTIF DE PERFORMANCE : -42% D'ÉMISSIONS DE GES DES SCOPES 1 ET 2 ENTRE 2022 ET 2030⁽¹⁾

Émissions de GES de scopes 1 et 2 (tCO_{2e}) ⁽¹⁾



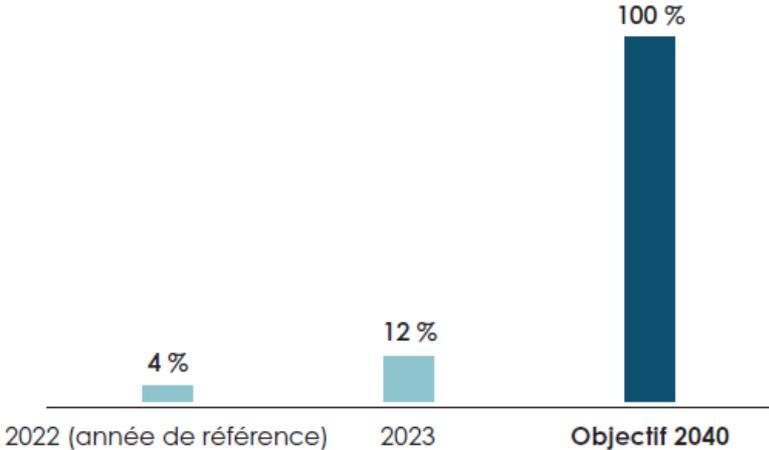
(1) Émissions market-based

Réduction des émissions de GES de scopes 1 et 2 market-based	2022	2023
Réduction annuelle	s/o	-36%
Réduction totale depuis l'année de référence	s/o	-36%

Au niveau du portefeuille

OBJECTIF DE PERFORMANCE : 100% DU CAPITAL INVESTI DANS DES SOCIÉTÉS AVEC DES SBTs D'ICI 2040⁽¹⁾

Sociétés en portefeuille avec de SBTs approuvés par la SBTi (% du capital investi) ⁽²⁾



(1) Comme recommandé par la SBTi, le chiffre indiqué ne tient pas compte du capital investi dans les sociétés détenues depuis moins de deux ans à la fin de l'année de référence et qui n'ont pas défini des objectifs validés par l'organisation

(2) Intègre les sociétés en portefeuille détenues depuis plus de 24 mois et les sociétés en portefeuille détenues depuis moins longtemps qui au 31 décembre de l'exercice ont validé leurs SBTs

Pourcentage du capital investi dans des :	2022	2023
Sociétés ayant mesuré leur empreinte carbone ⁽¹⁾	100%	99%
Sociétés formellement engagées à fixer des SBTs ⁽²⁾	11%	8%
Sociétés ayant soumis leurs SBTs pour approbation ⁽²⁾	11%	0%

(1) Sociétés en portefeuille détenues depuis plus de 12 mois au 31 décembre de l'exercice

(2) Sociétés en portefeuille détenues depuis plus de 24 mois au 31 décembre de l'exercice

VII. STRATÉGIE D'ALIGNEMENT AVEC LES OBJECTIFS DE LONG TERME LIÉS À LA BIODIVERSITÉ

Biodiversité et activité économique entretiennent une relation symbiotique et Antin est conscient de la nécessité de préserver et de maintenir la biodiversité pour que ses actifs et le monde au sens large puissent profiter d'un avenir durable. En tant qu'investisseur dans les infrastructures, Antin sait que ses impacts les plus importants liés à la biodiversité se situent au sein de son portefeuille et s'engage à respecter les objectifs internationaux de préservation de la biodiversité.

À ce titre, Antin s'est efforcé de réfléchir à la meilleure façon d'atténuer les risques liés à la biodiversité auxquels son portefeuille peut être exposé et de contribuer aux opportunités qu'il pourrait aider à améliorer. Ceci dans le respect des quatre macro-objectifs pour l'après-2020 et des trois objectifs initiaux de la Convention sur la diversité biologique, à savoir :

- La conservation de la diversité biologique ;
- L'utilisation durable de ses éléments ;
- Le partage juste et équitable des avantages découlant des ressources génétiques.

Stratégie

La stratégie biodiversité d'Antin s'articule autour de trois piliers :

- Comprendre : identifier les principaux impacts et dépendances à la biodiversité des sociétés en portefeuille ;
- Prioriser : identifier et prioriser les sociétés à plus forts enjeux et définir des indicateurs actionnables permettant de suivre leur performance ;
- Agir : suivre régulièrement la performance des sociétés en portefeuille par le biais des indicateurs définis et s'engager à leurs côtés dans une démarche de réduction de leurs impacts.

Comprendre

En 2022, Antin a lancé un projet pour mieux comprendre et traiter les impacts et dépendances liés à la biodiversité au sein de son portefeuille.

Ainsi, le Groupe a évalué les risques liés à la biodiversité dans les différents secteurs de son portefeuille à l'aide de la base de données ENCORE (*Exploring Natural Capital Opportunities, Risks and Exposure*) développée par la *Natural Capital Finance Alliance* en partenariat avec le Centre mondial de surveillance pour la conservation de la nature du Programme des Nations Unies pour l'environnement (PNUE-WCMC). Cette analyse, qui évalue 21 dépendances et 12 impacts directs et amont, a permis à Antin de déterminer les principaux impacts et dépendances de son portefeuille et d'identifier les secteurs critiques.

Pour avoir une compréhension plus approfondie des impacts de ses sociétés en portefeuille et identifier les priorités d'engagement, Antin a également calculé l'empreinte biodiversité de son portefeuille en utilisant la méthodologie *Corporate Biodiversity Footprint* (CBF) développée par Iceberg Data Lab, qui permet d'obtenir des résultats en termes de MSA.km², unité de mesure de l'abondance moyenne des espèces.

Le croisement de l'analyse sectorielle des impacts et dépendances et des résultats de l'empreinte biodiversité a permis à Antin de dresser une vue d'ensemble pour son portefeuille.

Prioriser

Sur la base de cette analyse initiale, Antin a pu construire une matrice des impacts et dépendances par société en portefeuille et passer au deuxième axe de sa stratégie. Par le biais de cette matrice, Antin a identifié les sociétés en portefeuille avec lesquelles travailler en priorité, ainsi que les sujets d'engagement prioritaires et des indicateurs permettant de suivre leur évolution, tels que les émissions dans l'air, l'empreinte carbone, la génération de déchets, ou les consommations d'eau.

Agir

Antin se fixe maintenant pour objectif de travailler à la hiérarchisation des mesures et à l'élaboration de plans d'action dédiés pour réduire les risques liés à la biodiversité et tirer profit des opportunités au sein de son portefeuille.

Politiques et initiatives

Pour atteindre ses objectifs de gestion des risques et opportunités liés à la biodiversité, Antin s'assure de l'intégration de ces sujets tout au long du processus d'investissement, comme décrit plus en détail ci-après.

Au cours du processus d'acquisition

Antin évalue les risques liés à la biodiversité pour toute entreprise cible pendant la phase d'acquisition grâce à des outils internes et externes (e.g. outil Altitude par AXA Climate, décrit auparavant), et une expertise externe lorsque cela est jugé nécessaire. Si des risques significatifs sont identifiés, des vérifications plus approfondies sont réalisées pour évaluer la gestion des risques et opportunités identifiés. Les résultats de cette analyse sont documentés et communiqués selon leur pertinence au Comité d'Investissement.

Pendant la période de détention

Les risques adjacents à la biodiversité tels que la pollution de l'air, de l'eau et des sols, la gestion des déchets, les impacts sur les écosystèmes locaux, et la proximité de zones sensibles en matière de biodiversité, sont revus dans le cadre de l'analyse de matérialité ESG réalisée pour l'ensemble des sociétés en portefeuille *post-closing*.

Lorsque les risques liés à la biodiversité s'avèrent avoir une matérialité très forte pour une nouvelle société en portefeuille, Antin procède à un examen approfondi des politiques et procédures mises en place pour traiter les risques et opportunités liés à la biodiversité, et/ou réduire les impacts liés à la biodiversité de ses activités. Les résultats de cet examen permettent ensuite d'identifier les grands axes de progrès au sein de la société en portefeuille et d'établir, si besoin est, une feuille de route des actions à conduire. Ces feuilles de route seront dorénavant enrichies des résultats des analyses menées par Antin en 2022.

En outre, dans son enquête ESG annuelle, Antin inclut des questions et des indicateurs clés de performance liés à la biodiversité pour toutes les sociétés en portefeuille afin de mieux évaluer l'exposition du portefeuille aux risques en matière de biodiversité et suivre l'évolution de ses impacts.

En ligne avec la construction, en cours, de sa stratégie biodiversité, les feuilles de route et le *reporting* ESG permettront à Antin de travailler sur son troisième axe, « agir ».

VIII. DÉMARCHE DE PRISE EN COMPTE DES CRITÈRES ESG DANS LA GESTION DES RISQUES

Antin intègre l'analyse et la gestion des risques ESG tout au long du cycle d'investissement, pour toutes les transactions et sociétés en portefeuille, tous fonds et toute stratégie d'investissement. L'approche du Groupe est revue afin de s'adapter aux évolutions du marché et des activités d'Antin, au moins une fois par an.

Les risques et opportunités ESG qu'Antin évalue dans son portefeuille comprennent, sans s'y limiter, l'impact et la vulnérabilité au changement climatique, la gestion de l'énergie et de l'eau, la pollution atmosphérique, les impacts sur la biodiversité, la gestion des déchets, la santé et la sécurité au travail, les relations de travail, le bien-être, la formation et le développement des employés, l'engagement communautaire, la gouvernance d'entreprise, l'éthique commerciale, la protection des données personnelles, l'approvisionnement responsable.

Au cours du processus d'acquisition

Au début d'une transaction, Antin vérifie la faisabilité de celle-ci au regard des exclusions existantes et réalise un *screening* préliminaire des risques ESG au moyen d'outils internes d'analyse.

Pendant la phase de *due diligence*, Antin analyse les sujets ESG les plus matériels et réalise des *due diligences*, avec le support de consultants externes et d'avocats lorsque cela est jugé nécessaire, afin d'identifier les principaux risques et opportunités liés aux sujets ESG retenus. Les résultats des revues et *due diligences* sont documentés, partagés avec les professionnels de l'investissement et avec le Comité d'Investissement afin d'informer les décisions d'investissement.

Pendant la période de détention

Pendant la période de détention, un axe ESG est toujours inclus dans le « *full potential plan* » des nouvelles sociétés en portefeuille. Celui-ci inclut :

- La désignation d'un(e) responsable pour diriger la mise en œuvre des actions ESG ;
- Une analyse de matérialité des sujets ESG, permettant d'identifier les plus importants pour l'entreprise et ses parties prenantes ;
- Une revue des politiques, procédures, et performance ESG de l'entreprise, réalisée en collaboration avec les équipes de management et opérationnelles afin d'identifier des axes d'amélioration et des potentielles opportunités ;
- Un plan d'action ESG, sur la base des résultats de la revue, détaillant des actions à court et moyen terme pour améliorer la performance ESG de l'entreprise et faire face à ses principaux risques ;
- La définition d'indicateurs trimestriels et annuels pour mesurer la performance ESG.

Ainsi, Antin suit de près la performance ESG et le niveau de risque de toutes ses sociétés en portefeuille, qui sont revus par le Comité d'examen du portefeuille de manière trimestrielle, lors des réunions des conseils d'administration, et lors de la campagne annuelle de reporting ESG.

IX. LISTE DES PRODUITS FINANCIERS MENTIONNÉS EN VERTU DE L'ARTICLE 8 ET 9 DU RÈGLEMENT DISCLOSURE (SFDR)

Antin est soumis au Règlement européen sur la publication d'informations en matière de durabilité dans le secteur des services financiers (*Sustainable Finance Disclosure Regulation* ou SFDR, n° 2019-2088 du 27 novembre 2019) qui impose des obligations de publication d'informations environnementales, sociales et de gouvernance pour les gestionnaires d'actifs et les autres acteurs des marchés financiers opérant dans l'Union européenne. Le SFDR exige des gestionnaires d'actifs, tels Antin, qu'ils fournissent des informations normatives et standardisées sur la manière dont les facteurs de durabilité sont intégrés au niveau de l'entité et du produit, sur leurs sites Internet, ainsi que dans leurs prospectus et rapports périodiques.

Le règlement SFDR demande en outre aux gestionnaires d'actifs de classer leurs fonds selon trois catégories. Le tableau ci-après présente la classification des Fonds Antin au 31 décembre 2023. L'approche d'intégration des principes ESG d'Antin, telle que décrite précédemment, s'applique à tous les fonds actifs, quelle que soit leur classification SFDR.

Classification SFDR ⁽¹⁾	Fonds Antin	Part des actifs sous gestion ⁽²⁾	
		2022	2023
Article 6 ⁽¹⁾	Fonds Flagship II Fonds Flagship III et III-B Fonds Flagship IV Fonds Mid Cap I	73%	67%
Article 8	Fonds Flagship V Fonds NextGen I	27%	33%
Article 9	-	-	-

(1) Les Fonds Antin qui avaient déjà été levés et commercialisés avant l'entrée en vigueur du règlement SFDR sont considérés comme des fonds Article 6. Cependant, comme décrit précédemment, Antin dispose d'une approche ESG formalisée qui s'applique à tous les Fonds Antin

(2) Calculé en pourcentage du total des actifs sous gestion au 31 décembre de l'exercice (c'est-à-dire une mesure de performance opérationnelle représentant les actifs gérés par Antin dont la Société est en droit de percevoir des commissions de gestion, les engagements non utilisés, les actifs des véhicules de co-investissement qui ne génèrent pas de commissions de gestion ou de *carried interest*, et la plus-value nette des investissements actuels). Veuillez noter que la levée de fonds est toujours en cours pour le Fonds Flagship V

Conformément à la réglementation, les informations relatives à la classification seront communiquées dans les documents précontractuels et dans les rapports annuels des Fonds, ainsi que sur le site Internet d'Antin.

INFORMATIONS ISSUES DES DISPOSITIONS DE L'ARTICLE 4 DU RÈGLEMENT (UE) 2019/2088 DU PARLEMENT EUROPÉEN ET DU CONSEIL DU 27 NOVEMBRE 2019

Résumé des principales incidences négatives sur les facteurs de durabilité

L'acteur du marché financier Antin Infrastructure Partners (LEI 2138008FABJXP4HUOK53) considère les principales incidences négatives (PAI) de ses décisions d'investissement sur les facteurs de durabilité.

Description des principales incidences négatives sur les facteurs de durabilité et comparaison historique

Définition

Une principale incidence négative (PAI) est un événement ou une condition environnementale, sociale ou de gouvernance (ESG) qui, s'il se produit, pourrait avoir un impact négatif matériel, réel ou potentiel, sur la valeur de l'investissement. Les indicateurs PAI de l'Annexe 1 du règlement SFDR sont considérés comme fournissant un aperçu de ces impacts et sont considérés comme complémentaires à l'Approche d'Investissement Responsable d'Antin.

Intégration et surveillance

Antin Infrastructure Partners (« Antin » ou « le Groupe ») considère les principaux impacts négatifs de ses décisions d'investissement sur les facteurs de durabilité.

Sous réserve de la disponibilité et de la qualité des données, Antin demande à toutes les sociétés de son portefeuille de rapporter les indicateurs PAI obligatoires du Tableau 1, l'indicateur 4 du Tableau 2 et l'indicateur 1 du Tableau 3. Les sociétés du portefeuille d'Antin sont tenues de déclarer ces indicateurs sur une base annuelle via la plateforme web de *reporting* des données ESG d'Antin. Les indicateurs rapportés par les sociétés du portefeuille sont revus et validés par l'équipe développement durable d'Antin pour garantir la qualité et la cohérence des données.

Les impacts négatifs des sociétés en portefeuille sont atténués par l'application du processus d'investissement responsable d'Antin, qui intègre les facteurs ESG à toutes les étapes du cycle d'investissement, comme décrit précédemment.

Autres indicateurs

En plus des indicateurs obligatoires du Tableau 1, Antin considère deux indicateurs supplémentaires, à savoir :

- Indicateur 4 du Tableau 2 ;
- Indicateur 1 du Tableau 3.

Déclaration relative aux PAI sur les facteurs de durabilité

Les déclarations annuelles sur les principales incidences négatives sur les facteurs de durabilité d'Antin Infrastructure Partners sont accessibles publiquement sur le site Internet du Groupe, conformément au règlement (UE) 2019/2088 en vigueur.

La comparaison historique exigée par ce règlement est directement disponible dans les tableaux présentés au sein de ces déclarations.

Description des politiques visant à identifier et hiérarchiser les principales incidences négatives sur les facteurs de durabilité

Pour identifier et prioriser les principales incidences négatives sur les facteurs de durabilité de son portefeuille, Antin s'appuie sur sa Politique d'Investissement Responsable – accessible au public, formalisée en 2011 et mise à jour annuellement – et applique le concept de matérialité. Le Groupe évalue la matérialité de ces impacts à travers son cadre interne d'évaluation de la matérialité ESG – mis en œuvre depuis 2018 –, qui prend en compte les différents risques que les sujets de développement durable pourraient poser pour l'activité d'une entreprise ainsi que les opportunités de création de valeur qu'ils pourraient offrir.

Au cours du processus d'acquisition

Les principales incidences négatives sont prises en compte dès le processus d'acquisition. Antin maintient une liste d'exclusion des secteurs dans lesquels le Groupe refuse d'investir, notamment la fabrication d'armes, la production et la distribution de tabac, la prostitution, les activités liées au charbon, les jeux d'argent, la pornographie, les activités liées à la drogue et à l'alcool, ainsi que toute opération impliquant des violations des droits humains graves ou systématiques.

Lors de l'analyse initiale des investissements potentiels, Antin s'assure tout d'abord que l'entreprise cible n'opère dans aucun des secteurs figurant sur sa liste d'exclusion. À l'aide de son outil interne d'évaluation des risques ESG, le Groupe identifie ensuite les principaux enjeux ESG liés aux activités de l'entreprise cible et signale les domaines qui devront faire l'objet d'un examen plus approfondi tout au long du processus d'acquisition.

Après avoir soumis une offre indicative, Antin procède à une *due diligence* complète pour évaluer la maturité et la performance de la société cible dans la gestion des principaux enjeux ESG identifiés.

Pendant la période de détention

Pendant la période de détention, comme indiqué dans la Politique d'investissement responsable du Groupe, pour identifier et prioriser les principaux impacts négatifs sur les facteurs de durabilité dans son portefeuille, Antin applique le concept de matérialité. Le Groupe évalue la matérialité de ces impacts à travers son cadre interne d'évaluation de la matérialité ESG, qui prend en compte les différents risques qu'ils pourraient poser à l'activité d'une entreprise ainsi que les opportunités de création de valeur qu'ils pourraient offrir.

En effet, *post-closing* et pour toute nouvelle société en portefeuille, Antin examine la gestion des enjeux ESG clés associés à ses activités, en s'appuyant sur la diligence raisonnable menée au cours du processus d'acquisition. Les résultats de cette revue permettent de mettre en évidence les axes de progrès et d'établir un plan d'action ESG pour la société concernée. Les progrès réalisés dans la mise en œuvre de ce plan sont suivis tout au long de la période de détention, lors de réunions régulières et de visites sur site.

En outre, Antin surveille périodiquement la performance ESG des sociétés de son portefeuille dans le cadre du processus de gestion des risques du Groupe. Les questions ESG sont spécifiquement discutées lors des réunions trimestrielles du Comité d'examen du portefeuille (PRC) d'Antin et, le cas échéant, abordées directement avec les sociétés en portefeuille lors des réunions du conseil d'administration.

Antin a également mis en place une enquête ESG exhaustive qui doit être complétée chaque année par toutes les sociétés en portefeuille du Groupe.

Politique d'engagement

Dans le cadre de sa démarche d'Investissement Responsable, Antin s'engage systématiquement auprès de toutes les sociétés de son portefeuille tout au long du cycle d'investissement. Le Groupe a à cœur de jouer un rôle actif dans la gestion des entreprises dans lesquelles il investit, et cherche ainsi une prise de participation majoritaire ou un contrôle conjoint lui permettant de s'impliquer au plus haut niveau. Ceci permet d'aborder les risques et opportunités ESG directement avec les sociétés en portefeuille, et d'initier des changements lorsque cela s'avère nécessaire.

Comme mentionné précédemment, pendant la période de détention, Antin a mis en place un certain nombre de processus permettant d'évaluer et de suivre la maturité et la performance des sociétés en portefeuille dans leur gestion d'enjeux ESG clés, et d'ainsi mettre en évidence les domaines de progrès et établir un plan d'action dédié. Antin suit les progrès réalisés dans la mise en œuvre de ce plan tout au long de la période de détention, lors de réunions régulières et de visites sur site.

En outre, Antin surveille périodiquement la performance ESG des sociétés de son portefeuille, qui est discutée lors des réunions trimestrielles du Comité d'examen du portefeuille (PRC), abordée directement avec les sociétés en portefeuille *via* des échanges réguliers avec l'équipe développement durable d'Antin ou lors des réunions du conseil d'administration. Antin suit également la performance ESG de son portefeuille à travers son enquête ESG annuelle.

De plus, le Groupe considère que la sensibilisation et l'éducation autour des sujets de développement durable sont de la plus haute importance. Antin cherche donc à favoriser le partage des connaissances entre les sociétés de son portefeuille en organisant des sessions de formation et des réunions annuelles, notamment par l'intermédiaire du Club ESG d'Antin. Ce Club ESG rassemble des représentants de l'ensemble du portefeuille afin de discuter de sujets ESG, partager les meilleures pratiques et apprendre les uns des autres.

Références aux normes internationales

La prise en compte par Antin des principales incidences négatives, son approche d'Investissement Responsable et son *reporting* s'inspirent des normes et standards suivants :

- Les Principes pour l'Investissement Responsable des Nations Unies (UN PRI) ;
- Les objectifs de développement durable (ODD) des Nations Unies ;
- L'ancien groupe de travail sur la publication d'informations financières relatives au climat (*Task-Force on Climate-related Financial Disclosure* ou TCFD) ;
- Le *GHG Protocol*, protocole de reporting des gaz à effet de serre du *World Business Council for Sustainable Development* (WBCSD) et du *World Resources Institute* (WRI) ;
- L'Organisation Internationale du Travail (OIT) ;
- L'*Occupational Safety and Health Administration* (OSHA), agence gouvernementale fédérale en charge de la sécurité et de la santé au travail aux États-Unis ;

- Le Pacte mondial des Nations Unies (PMNU).

Antin respecte également des engagements dans le cadre d'initiatives externes telles que l'Initiative Climat International (iCI), l'initiative Diversité en Action de l'ILPA et les chartes Parité et de Partage de la valeur de France Invest.

Ce document est publié par Antin Infrastructure Partners (« Antin » ou le « Groupe ») à titre d'information. Il ne s'agit pas d'un document marketing ou promotionnel, ne constitue pas une offre d'achat ni une proposition de vente, et ne doit pas non plus constituer la base ou être invoqué dans le cadre d'un contrat ou d'un engagement quel qu'il soit, ou être considéré comme un conseil en investissement.

Les opinions incluses dans ce document constituent le jugement d'Antin au moment spécifié et peuvent être sujettes à changement sans préavis. Elles ne doivent pas être considérées comme faisant autorité ni se substituer à l'exercice du jugement par un destinataire et ne sont pas destinées à fournir la seule base d'évaluation des stratégies ou instruments mentionnés ici.